

A CONSERVER



Document d'Information Communal sur les Risques de Collonges au Mont d'Or



Ce document vous informe des risques auxquels vous êtes soumis sur le territoire de la commune, et des mesures de prévention et de protection prises pour limiter les risques et leurs conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement.

Le risque zéro n'existe pas !

La ville de Collonges au Mont d'Or peut être touchée par des risques localisés principalement le long de la Saône (inondations...). Mais à l'heure des échanges internationaux et des dérèglements climatiques, l'ensemble de la commune peut être touchée par des risques diffus (pandémie grippale, canicule...).

Face à ces risques, nous avons tous un rôle à jouer :

Les acteurs publics vous informent des risques à travers ce document et mettent en place un dispositif de sauvegarde;

En tant qu'habitant, ou personne travaillant sur le territoire de la commune, vous vous informez sur les risques qui vous menacent et sur les bons réflexes à adopter.

Grâce à une action commune nous pouvons diminuer les risques et leurs conséquences.

Le Maire

Sommaire

Les risques localisés

Les risques majeurs

Les risques naturels :

Le risque inondation p.4

Le risque de mouvement de terrain p.9

Les risques technologiques :

Le risque de Transport de Matières Dangereuses p.12

Le risque industriel p.14

Le risque de rupture de barrage p.16

Le risque de pollution du sol p.18

Les risques diffus

Les risques sanitaires p.20

Le risque météorologique et la procédure de vigilance météorologique p.21

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle p.22

Les consignes générales de sécurité p.23

Pour en savoir plus... p.24

Pour toute information complémentaire, consultez le dossier complet en mairie.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la **combinaison d'un évènement naturel ou technologique avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.**

$$\text{RISQUE} = \text{ALÉA} \times \text{ENJEU}$$

Il existe 2 types de risques majeurs :

- **les risques naturels** : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

- **les risques technologiques** : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Un risque majeur a **une fréquence faible et une très grande gravité.**

Il est souvent qualifié de « catastrophe ».

La commune de Collonges au Mont d'Or est soumise à deux risques naturels :

- le risque d'inondation,
- le risque de mouvement de terrain.

Et, à **trois risques technologiques** :

- le risque de rupture de barrage,
- le risque de Transport de Matières Dangereuses par routes, voie ferrée, voie fluviale et canalisation,
- le risque industriel.

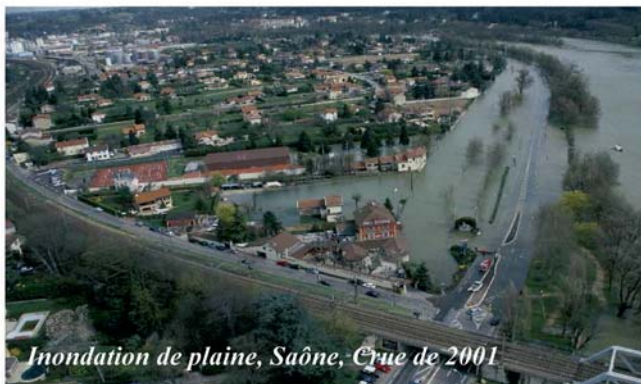


Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone qui se trouve habituellement hors de l'eau. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau.

A Collonges au Mont d'Or, 2 types d'inondation peuvent se produire :

- les **inondations de plaine et les inondations par remontées de la nappe phréatique** caractérisées par une montée lente et surveillée de la Saône,



Inondation de plaine, Saône, Crue de 2001



Ruissellement pluvial, Orages 1967

- les inondations localisées suite au **ruissellement pluvial**.

En cas d'inondations de plaine, l'eau commence à monter au niveau des deux bouches situées **rue de la plage avant d'inonder totalement l'île Roy et la rue de la plage.**



2006, Rue de la Plage



Gymnase, Rue de la plage

Repères des crues de 1840 et 1955



Crue de 2001

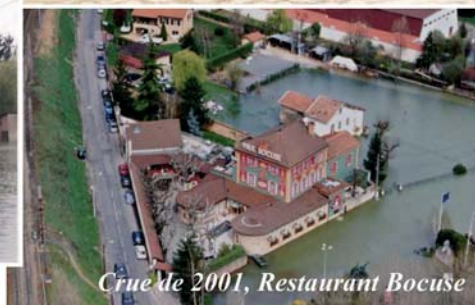
Après avoir inondé la rue de la plage, les crues de la Saône submergent principalement les quais.



Plusieurs crues significatives ont été constatées sur la commune. Les plus importantes sont celles de 1840 et 1955 (Cf. carte page 7). Elles sont matérialisées par les trois repères de crue situés le long de la Saône. D'autres inondations se sont produites en 1981, 1994, 2001...



Repères de crue



Les mesures prises pour prévenir du risque inondation

La **solidarité territoriale** mise en oeuvre par le **Syndicat Mixte Saône Doubs** pour protéger les personnes et les biens contre les crues (restauration et amélioration des champs d'inondation);

Les **règles d'urbanisme** visent à interdire les nouvelles occupations et utilisations du sol dans la zone submersible (Cf. Plan de Prévention des Risques Naturels inondation et Plan Local d'Urbanisme);

L'information acquéreur/locataire sur l'état des risques et des indemnités après sinistre;

La construction de bassins de rétention (en bas du chemin des écoliers et dans un lotissement sur les pentes du Mont Cindre) pour limiter le ruissellement pluvial.

Les mesures pour protéger face au risque inondation

Le centre de secours de Collonges au Mont d'Or va être spécialisé pour faire face au risque inondation.

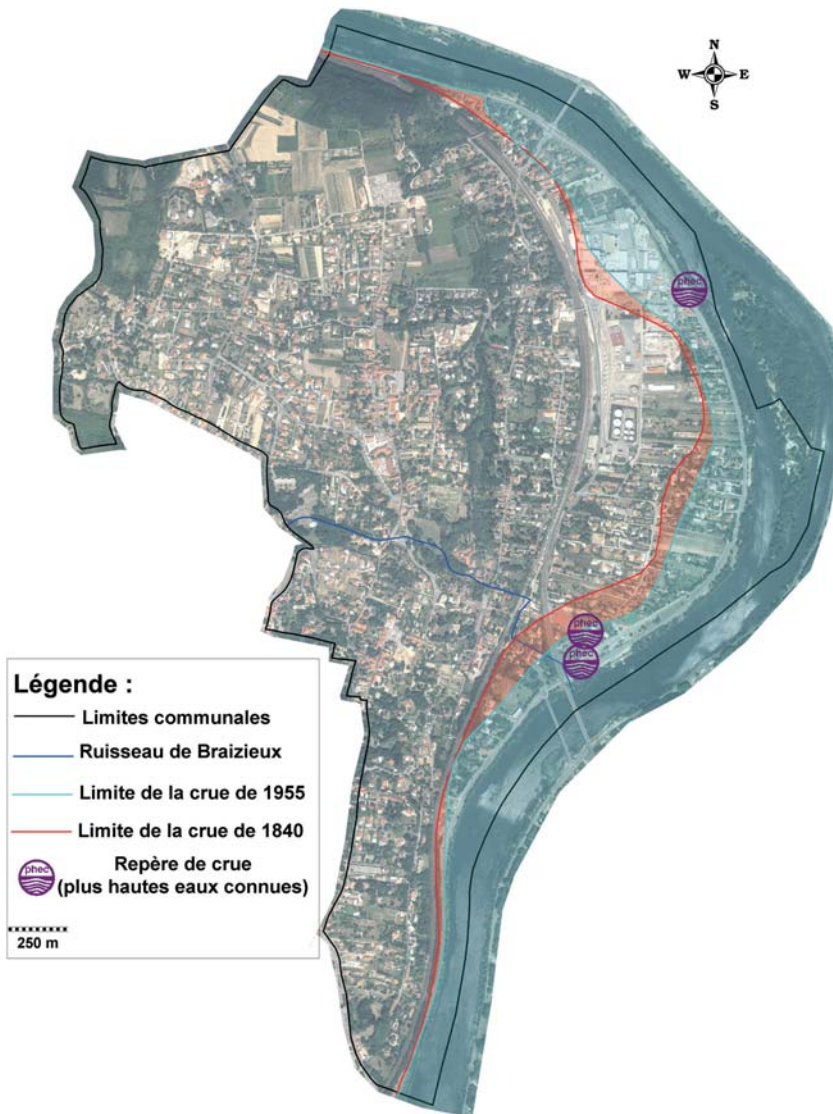
Le **Service d'annonce des crues** informe les différents services de l'État de l'évolution des crues. L'information est aussi mise à disposition sur internet (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) à travers la **carte de vigilance crue**;

Pour suivre en temps réel l'évolution de la Saône, vous pouvez **consulter les hauteurs et débits d'eau** enregistrés aux stations de Verdun sur Doubs et de Couzon au Mont d'Or sur le site www.hydroreel.new.fr. A titre indicatif :

Débits de la Saône à Couzon au Mont d'Or (m3/s)	Situation correspondante
1520	L'eau sort des bouches situées rue de la plage
2000	La rue de la plage est inondée. A Caluire et Cuire, le quai Clemenceau est coupé en direction de Lyon et à Couzon au Mont d'Or la Route Départementale est barrée.
2230	Inondation identique à décembre 1982
2580	Inondation identique à mars 2001
2750	Inondation identique à janvier 1955

Les mesures prises pour faire face au risque inondation, doublées du fait que les crues de la Saône sont à caractère lent, font que le risque inondation est un risque bien maîtrisé.

Risque inondation: Les limites des plus hautes eaux connues



© Origine Communauté Urbaine de Lyon et Mairie de Collonges au Mont d'Or - Tous droits réservés

2007

Les zones de risques représentées ci-dessus ne constituent pas des mesures d'urbanisme. Pour connaître les mesures d'urbanisme applicables sur la commune, consultez le Plan Local d'Urbanisme et le Plan de Prévention des Risques Naturels inondation en mairie. Cette carte représente la crue historique de 1840. Depuis, des aménagements ont été construits pour faciliter l'écoulement des eaux et de nouvelles côtes ont été traduites dans les documents d'urbanisme.

Les bons réflexes

Avant :



Déplacez vers un point de hauteurs vos voitures stationnées sur les quais.

Fermez portes, fenêtres et aérations.

Portez vers les étages supérieurs les objets à préserver et les produits polluants.



Préparez vous à évacuer à pied sur ordre des autorités vers les centres d'accueil mis en place par la mairie.



La montée des eaux de la Saône est lente : cela laisse suffisamment de temps à tous pour s'organiser

Pendant :



Gagnez les hauteurs.

Ne tentez pas de traverser à pied ou en voiture un courant d'eau.



N'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée.



Après :

Aérez et désinfectez les pièces.

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.

Chauffez dès que possible.



Pour en savoir plus...

Sites du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- www.prim.net

- www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site de météo France :

- www.meteo.fr

Site du Syndicat Mixte Saône Doubs :

- www.smesd.com



Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous sol provoqués par la pesanteur et une éventuelle présence d'eau.

A Collonges au Mont d'Or, l'instabilité des terrains est due aux nombreuses pentes (qui peuvent provoquer des **coulées boueuses**) et à la présence de cavités et galeries souterraines (qui peuvent provoquer des **effondrements** ou des **affaissements**).

Le risque de mouvement de terrain se situe essentiellement **sur les pentes du Mont Cindre, sur la zone de forte pente entre le centre et la rue Georges Clemenceau et sur la côte Nord-sud allant de la côte Venière jusqu'à Rochebozon** (Cf. carte page 10). De manière générale, il est présent sur tous les terrains à pente supérieure à 15%.

Le risque de mouvement de terrain est aggravé à Collonges par le risque sismique, risque présent sur la commune. En effet, le 20 avril 1843, il a été constaté un épicentre à Collonges, avec une intensité à l'épicentre du tremblement de terre de 4,5 sur l'échelle de Richter. Le risque de mouvement de terrain peut aussi être aggravé par un foyer lointain. Or, certains séismes qui se sont produits en France ont été ressentis à Collonges, comme celui du 23 février 2004. Ce séisme de magnitude 5,1 sur l'échelle de Richter s'était produit au nord est de Besançon.

Les mesures prises pour prévenir du risque de mouvement de terrain

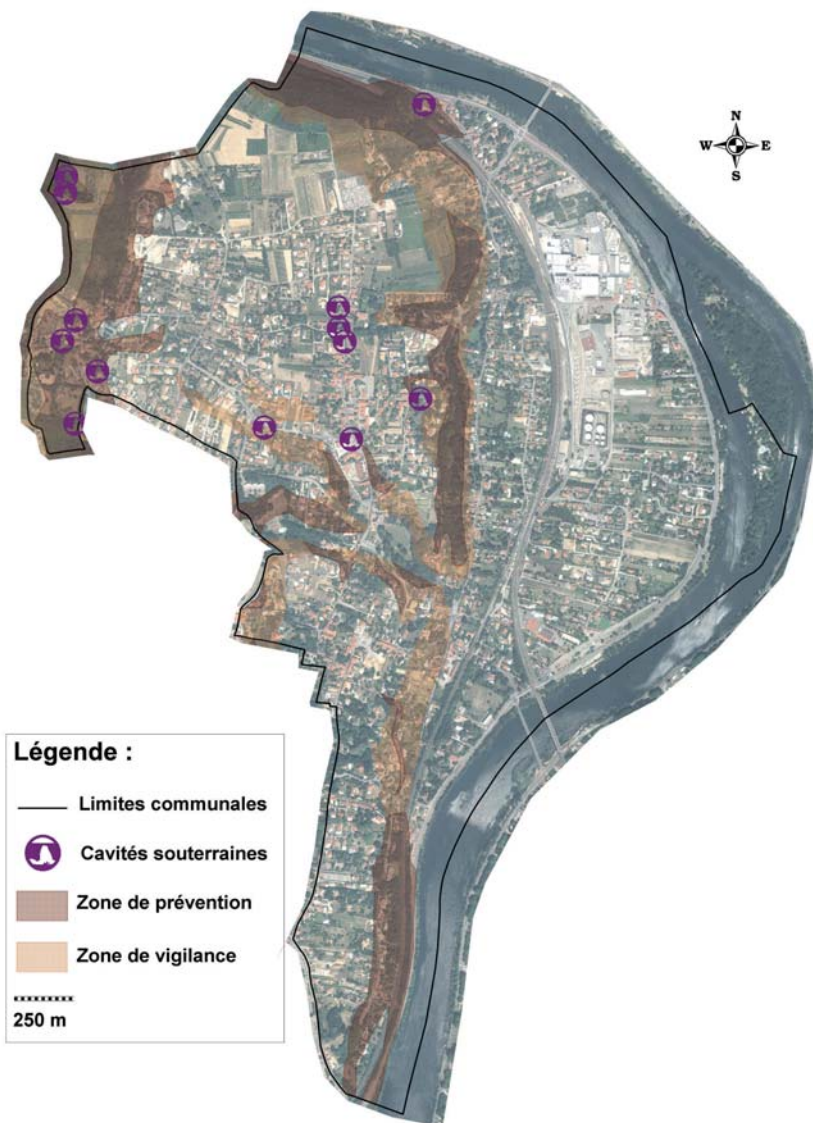
Les **règles d'urbanisme** prescrivent une étude géotechnique pour les demandes de permis de construire dans les zones soumises au mouvement de terrain (Cf. Plan Local d'Urbanisme);

La **recherche des cavités et galeries souterraines** par la Direction de l'eau du Grand Lyon et leur **renforcement** si nécessaire.

Les mesures pour protéger face au risque de mouvement de terrain

En cas de mouvement de terrain, **les personnes sinistrées seront prises en charge par la mairie.**

Risque de mouvement de terrain : Les zones de mouvement de terrain et les cavités souterraines



© Origine Communauté Urbaine de Lyon et Mairie de Collonges au Mont d'Or - Tous droits réservés

2007

Les zones de risques représentées sur la carte ci-dessus ne constituent pas des mesures d'urbanisme. Pour connaître les mesures d'urbanisme applicables sur la commune, consultez le Plan Local d'Urbanisme .

Les bons réflexes

Dès maintenant :

Signalez à la mairie toute anomalie constatée dans une habitation.

Pendant :



Évacuez immédiatement un bâtiment qui se fissure, éloignez vous de la zone pour éviter d'être enseveli, sans revenir sur vos pas.

Ne prenez pas l'ascenseur.



Si vous ne pouvez pas évacuer, abritez vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.

Catastrophe de Lyon Saint Jean,
Novembre 1930



Après :

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Galerie souterraine chemin des Gorgerates

Pour en savoir plus...

Sites du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- www.prim.net
- www.bdmvt.net
- www.bdcavite.net

ATTENTION, TOUTE VISITE OU TOUTE EXPLORATION DE CARRIÈRES, DE TUNNELS DE CARRIÈRES... PEUT ÊTRE DANGEREUSE. POUR VOTRE SÉCURITÉ, NE PÉNÉTRÉZ PAS DANS LES TUNNELS OU DANS LES CAVITÉS.



Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle engendre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisations.

A Collonges au Mont d'Or il existe plusieurs modes de transport de ces matières :

- **Par routes** : sur la route départementale 51 de Saint Romain au Mont d'Or jusqu'au pont de Collonges qui est un itinéraire de desserte secondaire. Mais le risque est présent sur l'ensemble de la com-

mune, les camions de ravitaillement en fioul domestique pouvant y circuler librement.

- **Par canalisation enterrée** : de la société GRT Gaz

- **Par trains** : sur la voie SNCF Lyon Macon

- **Par voie fluviale** : sur la Saône

Les mesures prises pour prévenir le risque de TMD

Pour les TMD par routes, voie ferrée et voie fluviale :

Le groupe TMD du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) propose une politique de réduction des risques;

Les **prescriptions techniques** imposées pour la construction des moyens de transport et les **obligations de contrôle**;

La **formation des conducteurs** sur la conduite à suivre en cas d'accident;

La mise en place d'une **signalétique internationale** pour que les secours reconnaissent immédiatement la dangerosité du produit et le risque induit.

Pour le TMD par canalisation :

La mise en place d'un **Plan de Surveillance et d'Intervention** pour la canalisation;

L'implantation de **cloutages et bornes jaunes** en surface pour limiter les agressions externes;

L'obligation de faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux dans le secteur de la canalisation

(DICT).



Borne à l'angle de l'avenue de la Gare et de la rue Pierre Pays.

Les mesures prises pour protéger face au risque de TMD

L'intervention de la **Cellule mobile d'intervention chimique** des pompiers en cas d'accident;

Si nécessaire, le déclenchement du **Plan de Secours Spécialisé TMD** par le préfet.

Les bons réflexes

Dès maintenant :

Disposez, à portée de main, du matériel nécessaire pour vous confiner (adhésif, linges à humidifier...);

Sachez reconnaître un convoi de marchandises dangereuses sur le panneau rectangulaire orange placé sur l'unité de transport :

336

Code danger

1230

Code matière

La répétition du chiffre sur le code du danger indique une intensification du risque, exemple : 33 pour très inflammable.

Code danger	
1	Matière explosive
2	Gaz inflammable
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
x	Danger de réaction au contact de l'eau

Si vous êtes témoin d'un accident :

Relevez si possible les numéros sur la plaque orange;

Si il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie;

Mettez vous à l'abri, rentrez dans le bâtiment le plus proche;

Alertez les secours au 18 ou au 112.

Pendant :



Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture au moment de l'accident, mettez vous immédiatement à l'abri dans le bâtiment le plus proche

Bouchez toutes les arrivées d'air

Éloignez vous des portes et fenêtres



Arrêtez le chauffage, la climatisation, la ventilation

Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle pour éviter l'explosion



Pour en savoir plus...

Site du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- www.prim.net

Site du SPIRAL :

- www.lyon-spiral.org



Le risque industriel

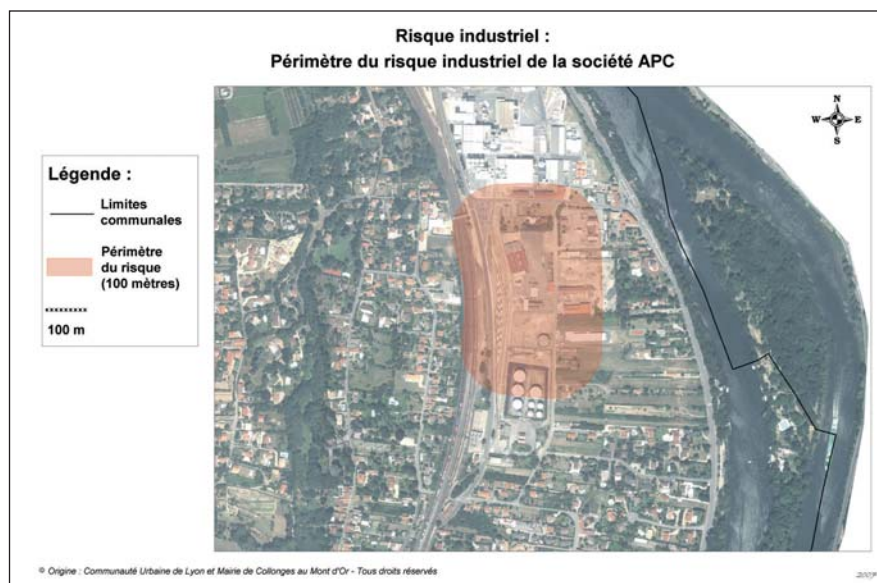
Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

La commune de Collonges au Mont d'Or n'est plus concernée par une installation classée au titre de la réglementation Seveso depuis la cessation d'activités de la société Shell.

Aujourd'hui, le seul site classé à risque, mais non Seveso, par le Dossier Départemental sur les Ris-

ques Majeurs (DDRM) est celui de la **société APC** qui conditionne et vend des produits inflammables.

Le risque majeur susceptible de se produire au sein de l'usine APC et de déborder aux alentours de l'installation est un **incendie**. Le **périmètre de risque est de 100 mètres** (Cf. carte ci-dessous).



Les mesures prises pour prévenir le risque industriel

L'obligation pour l'industriel de réaliser une **étude d'impact** et une **étude de danger**;

Le **contrôle régulier des installations dangereuses** par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE);

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques de l'Agglomération Lyonnaise (**SPIRAL**) propose une politique de réduction des risques.

Les mesures prises pour protéger face au risque industriel

Le déclenchement du **Plan d'Organisation Interne** de l'industrie, plan qui prévoit l'organisation des secours en cas de sinistre.

Les bons réflexes

Dès maintenant :

Disposez, à portée de main, du matériel nécessaire pour vous confiner (adhésif, linges à humidifier...);

Si vous êtes témoin de l'accident :



Si il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie;
Mettez vous à l'abri, rentrez dans le bâtiment le plus proche;
Alertez les secours au 18 ou au 112.

Pendant :

DANS UN PREMIER TEMPS : CONFINEZ VOUS



Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture au moment de l'accident, mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche;
Bouchez toutes les arrivées d'air;
Éloignez vous des portes et fenêtres;
Arrêtez le chauffage, la climatisation, la ventilation;
Ne fumez pas, évitez toute flamme ou toute étincelle;



DANS UN SECOND TEMPS ET SI LA SITUATION LE NÉCESSITE : ÉVACUEZ



Préparez vous à évacuer à pied sur ordre des autorités vers les centres d'accueil mis en place pas la mairie.

Pour en savoir plus...

Site du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- www.prim.net

Site du SPIRAL :

- www.lyon-spiral.org

Site de la DRIRE du Rhône :

- www.rhone-alpes.drivre.gouv.fr



Le risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, transformant en réservoir d'eau un espace naturel approprié.

Le risque majeur est la rupture brutale et imprévue de l'ouvrage, suivie du déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante, puis d'une inondation.

La commune de Collonges au Mont d'Or est soumise au risque de rupture du **barrage de Vouglans**, situé à 140 Km au nord-est de la ville.

Pour Collonges, l'onde de submersion ne toucherait qu'une partie de la

commune située le long de la Saône (Cf. carte ci contre). La **montée des eaux commencerait 9h30 après la rupture du barrage de Vouglans pour atteindre sa hauteur maximum de 6 mètres deux heures et demi plus tard.**

Les mesures prises pour prévenir le risque de rupture de barrage

L'étude et la surveillance du barrage et les systèmes de détection en cas de fragilisation.

Les mesures prises pour protéger face au risque de rupture de barrage

Le déclenchement du **Plan Particulier d'Intervention** du barrage.

Les bons réflexes

Dès l'alerte :



Déplacez vers un point de hauteur les voitures stationnées sur les quais.

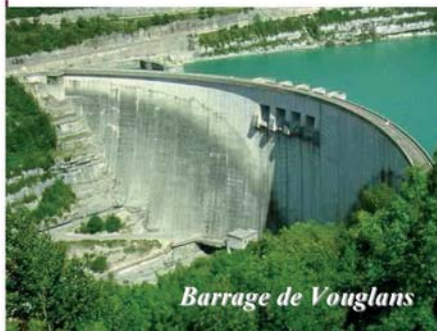
Préparez vous à évacuer à pied sur ordre des autorités vers les centres d'accueil mis en place par la mairie.

Après :

Aérez et désinfectez les pièces.

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.

Chauffez dès que possible.



Barrage de Vouglans

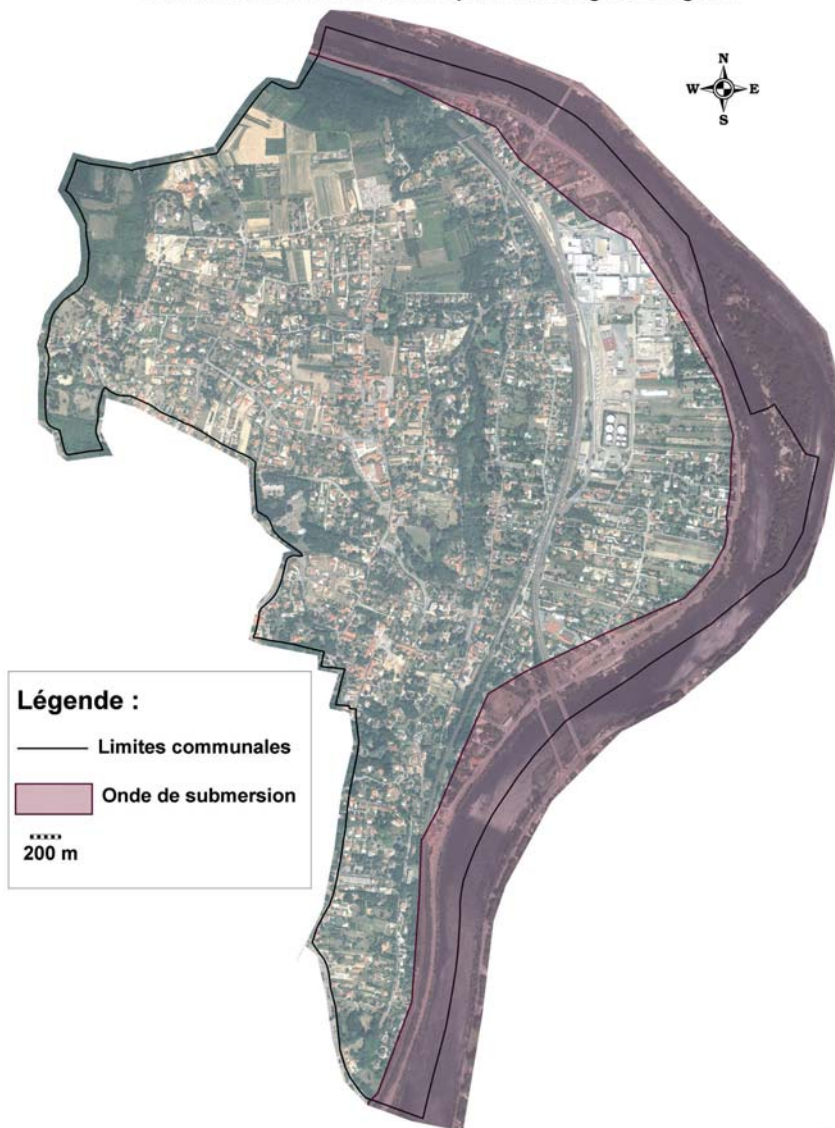
Pour en savoir plus...

Site du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- www.prim.net

Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est de 9h30, il laisse suffisamment de temps à tous pour s'organiser correctement.

Risque de rupture de barrage :
Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Vouglans



Origine Communauté Urbaine de Lyon et Mairie de Collonges au Mont d'Or - Tous droits réservés

2007

Les zones de risques représentées sur la carte ci-dessus ne constituent pas des mesures d'urbanisme.

Le risque de pollution du sol

Un sol pollué présente un risque pérenne, réel ou potentiel pour la santé humaine ou l'environnement du fait d'une pollution résultant d'une activité actuelle ou ancienne.

La pollution peut être due à l'abandon de déchets ou de produits toxiques, à des déversements accidentels ou intentionnels de produits nocifs ou toxiques pour les sols.

A Collonges au Mont d'Or, la **pollution du sol** résulte de la présence d'une lentille souterraine d'hydrocarbures à 10 mètres de profondeur délimitée au niveau et aux alentours de la Zone Industrielle (Cf. carte ci contre).

Les hydrocarbures **ont été déversés volontairement** dans la Zone Industrielle.

La pollution a pour origine la seconde guerre mondiale au cours de laquelle **l'État a donné l'ordre d'ouvrir les cuves d'hydrocarbures, le 18 juin 1940, pour ne pas laisser de carburant à disposition des troupes allemandes.**

Afin de mesurer la dissolution dans l'eau de ces hydrocarbures, un **réseau de piézomètres** a été installé par les exploitants de la Zone Industrielle. Ce réseau permet de surveiller l'évolution de la qualité de l'eau.

En **juin 2005**, par mesure de précaution, le maire a pris un **arrêté municipal portant interdiction de prélèvement d'eau** dans un périmètre de protection.

Dans l'attente de directives précises sur la diffusion de la lentille dans les eaux souterraines, le maire peut prendre, en matière de droit à construire, des mesures de restriction en se fondant sur le principe de précaution.

Pour en savoir plus...

Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif :

- www.basol.environnement.gouv.fr

Site de la DRIRE du Rhône :

- www.rhone-alpes.drire.gouv.fr

Risque de pollution du sol :
Pollution initiale des eaux souterraines en hydrocarbures

Légende :

— Limites
communales

■ Zone source

100 m



Origine : Communauté urbaine de Lyon et Mairie de Collonges au Mont d'Or - Tous droits réservés

Les zones de risques représentées sur la carte ci-dessus ne constituent pas des mesures d'urbanisme.



Les risques sanitaires

La distribution d'eau potable et de médicaments

En cas de perturbations sur le réseau public d'eau potable, ou bien de risque sanitaire (risque nucléaire, variole...), il existe :

- un plan de distribution d'eau potable,
- un plan de distribution de médicaments (pastille d'iode),
- un plan de vaccination massive.

Les administrés pourront s'approvisionner ou se faire vacciner **dans les centres mis en place sur le territoire de la commune**. Une procédure particulière est prévue pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer.

La pandémie grippale

La **grippe aviaire** est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale.

La **pandémie grippale** est une forte augmentation dans l'espace et dans le temps des cas humains de grippe aviaire, et de leur gravité. Elle est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Pour faire face au risque de pandémie grippale, l'État a mis en place un **plan gouvernemental de prévention et de lutte contre la pandémie grippale**. Ce plan a 3 objectifs :

- détecter précocement l'apparition d'un nouveau virus grippal,

- contenir la diffusion du virus en phase pré pandémique,
- organiser une réponse adaptée du système de santé à l'augmentation rapide et massive des besoins de prise en charge, et à en limiter l'impact sur la société en phase pandémique.



Pour en savoir plus...

- www.grippeaviaire.gouv.fr
- www.invs.sante.gouv.fr



Le risque météorologique et la procédure de vigilance météorologique

Certains phénomènes météorologiques sont susceptibles de provoquer des situations dangereuses et d'avoir des conséquences sur les hommes et les biens : la tempête (vents violents, orages et fortes précipitations pouvant entraîner le débordement du

ruisseau de Braizieux), les chutes de neige et le risque de verglas, la canicule, et le grand froid.

La vigilance météorologique permet d'anticiper les conséquences de ces phénomènes dangereux.

La procédure de vigilance météorologique

Pour prévenir et alerter la population des phénomènes météorologiques dangereux, une **carte de vigilance météorologique** est publiée deux fois par jour, à 6h et 16h. Elle **indique**, 24 heures à l'avance, **sous forme de pictogrammes, les dangers des conditions météorologiques.**

Où la trouver ?

- dans les médias (radios, TV, presse écrite)
- sur le site Internet de météo France : www.meteo.fr
- sur le serveur téléphonique payant : 0 892 68 02 38

Les niveaux de vigilance

	Pas de vigilance particulière
	Phénomène occasionnellement dangereux
	Phénomène dangereux de forte intensité
	Phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle

Pour en savoir plus...

- Institut de veille sanitaire : www.invs.fr
- Ministère de la santé : www.sante.gouv.fr
- Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : www.prim.net

Les pictogrammes des phénomènes météorologiques dangereux

	Vents violents
	Fortes précipitations
	Orages
	Neige - verglas
	Canicule
	Grand Froid

Les bons réflexes

- Entretenez l'écoulement des ouvrages privatifs (ruisseau de Braizieux).
- Informez vous. Soyez vigilant.



La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les biens garantis et les risques couverts

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'est **valable que pour les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** situés en France ainsi que les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Elle est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes

par le contrat de l'assuré.

Sont considérés comme effets des catastrophes naturelles **les dommages matériels directs non assurables** (les inondations ou coulées de boues, les mouvements de terrain...). De plus, l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit être d'une intensité anormale.

La procédure

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est **constaté par un arrêté ministériel** qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

Dès la survenance du sinistre, **vous devez vous manifester auprès de la mairie** pour que le maire constitue un dossier regroupant l'ensemble des demandes de la commune.

Vous devez déclarer votre sinistre auprès de votre assureur au plus tard dans un délai de 10 jours suivant la publication de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe

naturelle au Journal Officiel. Ce délai est de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Dans les 3 mois suivant la déclaration, l'assureur doit verser au sinistré une indemnité.

Pensez à constituer des preuves de l'existence des biens possédés (factures, photos en gros plan et en situation...). Cela facilitera vos démarches, quel que soit le type de sinistre.

Pour en savoir plus...

- Site du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : www.prim.net
- Site consacré au droit français : www.legifrance.gouv.fr

Les consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité s'appliquent en cas d'alerte quel que soit le risque, sauf contre ordre des autorités.

Gardez toujours à disposition l'indispensable :

Une **lampe de poche** avec des piles de rechange

Une **radio portable** avec des piles de rechange

Des **vêtements chauds**

Vos **papiers d'identité**

Des **bouteilles d'eau potable**

Vos **médicaments indispensables**



En cas de risque majeur, quel que soit le risque, quelle que soit l'alarme, six consignes à respecter :



Mettez vous à l'abri



Écoutez la radio (France Info : 103.4 ou 105.4 et France Inter : 99.8 ou 101.1) et suivez les consignes de sécurité



Coupez le gaz et l'électricité



N'encombrez pas les lignes téléphoniques sauf en cas de danger vital, libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas vous exposer et les exposer, les enseignants s'occupent de leur sécurité



Tenez vous prêt à évacuer

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités.

Pour en savoir plus...

Numéros utiles

Pompiers : 18

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Police : 17

SAMU : 15

Mairie de Collonges au Mont d'Or : 04 78 22 02 12

EDF - GDF (Services Lyon Métropole) : 0 810 69 2000

Météo France (prévision météorologique du département) :
08 92 68 02 69

Préfecture du Rhône, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile : 04 72 61 60 46

Répondeur d'annonce des crues de la Direction Régionale de Voie Navigable de France : 04 72 56 59 20

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement (DRIRE) Rhône Alpes : 04 37 91 44 44

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise :
04 37 91 44 44

GRT Gaz, Région Rhône Méditerranée : en cas d'urgence, contactez le centre de surveillance régional au 0800 246 102.
Sinon : 04 78 71 27 00.

Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR) : 0 826 022 022

Documents utiles

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), consultable sur www.rhone.pref.gouv.fr : il recense les risques de chaque commune du Département

Plan Local d'Urbanisme (PLU), consultable en mairie

Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNi) consultable en mairie